



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 107

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu le Code de la route ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant l'organisation par la Commune de Saint-Arnoult de la manifestation **Octobre Rose**, le samedi 17 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'organisation et de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Place aux Mouchoirs pendant la durée de la manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur de la Place aux Mouchoirs, le samedi 17 octobre 2026, de 12h00 à 19h00.

Article 2 : L'intérieur de la Place aux Mouchoirs sera interdit à tout véhicule pendant cette période, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours ainsi que des véhicules expressément autorisés par la Commune pour les besoins de l'organisation de la manifestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Les services de police municipale intercommunale ;
- Le service technique de la Commune.

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Boris DUBUC

Signature et cachet



Publié sur le site internet de la Commune le : 05/10/26.